

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20210102-CD-2021-1-1-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Publication : 08/01/2021



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-01

Séance du samedi 2 janvier 2021

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. LE TALLEC Yves

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien.

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel.

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Sous la présidence de M. LE TALLEC, Doyen d'âge du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est procédé au 1^{er} tour de scrutin (scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace).

1 candidat : M. Frédéric BIERRY

Nombre d'enveloppes : 79

Suffrages exprimés : 75

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

A obtenu :

M. Frédéric BIERRY : 75 voix

M. Frédéric BIERRY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} tour de scrutin, est élu Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président

A blue ink signature of Frédéric Bierry, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal stroke.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité